

octobre 2018

RÈGLEMENT DU PRIX 2019 DE DROIT SOCIAL DE L'UIMM

Article 1. L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie - UIMM - offre en 2019, sous les conditions fixées par le présent règlement, un prix destiné à récompenser une thèse de doctorat portant sur un sujet de droit du Travail ou de droit de la Sécurité sociale et dont l'apport théorique tient compte des problèmes concrets auxquels sont, aujourd'hui, confrontées les entreprises, en particulier industrielles.

Article 2. Chaque candidat ayant soutenu une thèse de doctorat en droit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 est invité à adresser à l'UIMM - Union des Industries et Métiers de la Métallurgie, - Direction de la Protection sociale – à l'attention de Madame Nitiga -, 56 avenue de Wagram, 75854 Paris Cedex 17, au plus tard avant le 9 février 2019 :

- une demande écrite comportant notamment une acceptation des termes du présent règlement;
- un curriculum vitae :
- un exemplaire non relié de sa thèse de doctorat, qui sera conservé définitivement par le jury, ainsi qu'un exemplaire numérique (sur clé USB) ;
- une attestation universitaire de soutenance avec succès de la thèse de droit social produite.

Article 3. Le jury est désigné au cours du deuxième semestre de l'année 2018, par l'UIMM, parmi des personnalités du droit du Travail ou du droit de la Sécurité sociale, françaises ou étrangères.

Le jury est chargé de désigner, parmi les thèses reçues par l'UIMM, la thèse de droit social qu'il récompense. Si le jury estime qu'aucune thèse ne mérite d'être primée, il ne peut être attribué de prix.

Le prix de droit social de l'UIMM sera remis en présence des candidats, à l'issue d'une matinée de réflexion sur une question juridique d'actualité. Cette date, non définie à ce jour, peut être modifiée si nécessaire.

Article 4. Le prix de droit social comporte une dotation financière de dix mille euros (10 000 €) attribuée par l'UIMM à l'auteur de la thèse primée par le jury. En cas d'ex aequo, l'ensemble de la dotation sera partagée par parts égales entre les lauréats.

Article 5. L'UIMM pourra convenir avec l'auteur de prendre en charge partiellement l'édition de la thèse. En cas de publication de la thèse, la couverture de l'ouvrage comportera la mention suivante : « *Prix de droit social de l'UIMM* ». Il sera également mentionné dans l'ouvrage que la thèse a été couronnée et dotée d'un prix par l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie.